

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 078-217802081-20210326-2021_024-DE

ELANCOURT



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021



CONSEIL MUNICIPAL

26 mars 2021

Anticiper, protéger et s'adapter

Depuis plus d'un an, le monde vit au ralenti sous la menace d'un virus meurtrier et paralysant. Comme les particuliers et les acteurs économiques, **les collectivités locales subissent l'incertitude du lendemain, entre espoir et découragement.** « Les jours heureux », que nous promettait le Président de la République le 13 avril 2020, semblent encore lointains, malgré l'arrivée des vaccins contre la COVID-19. Chacun a compris que la sortie de crise sera lente et progressive. C'est une leçon d'humilité individuelle et collective.

Notre belle Ville d'Élancourt n'est pas une île coupée du monde. Nous subissons la situation mondiale et sommes dépendants des actions du Gouvernement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que **l'État ne nous rassure pas.** Certes, la politique du « quoi qu'il en coûte » aura préservé les Français (avec leur argent), mais à quel prix ! En un an, la dette publique de la France s'est accrue de plus de 20% ! Elle représente désormais 121% du PIB, notre production de richesse annuelle. Comment croire, dès lors, aux engagements et aux promesses d'un État portant un tel fardeau ?

Heureusement, **notre équipe municipale, récompensée par 37 prix nationaux, a toujours géré notre Ville avec prudence et compétence.** Depuis longtemps, nous pratiquons une politique d'économies proactive et la mutualisation de nos moyens. Nous avons également **la chance de bénéficier d'un réseau de partenaires puissants** (Saint-Quentin-en-Yvelines, le Département des Yvelines, la Région Île-de-France) qui soutiennent nos projets d'avenir. Mais les dotations de l'État fondent, depuis des années, comme neige au soleil, et la suppression de la taxe d'habitation apparaît de plus en plus comme une dangereuse démagogie qui réduit l'autonomie des collectivités territoriales. Il faut savoir que « la compensation à l'euro près » au profit des communes se fait sur les bases de... 2017 et qu'elle n'évoluera pas.

C'est dans ce contexte sombre que s'ouvre notre discussion budgétaire pour 2021, que nous espérons sincère et constructive de la part de l'opposition municipale. Plus que jamais, c'est **l'intérêt général d'Élancourt et la protection des Élancourtois** qui doivent guider notre réflexion et nos actions.

Nous sommes ouverts au dialogue et résolument déterminés à agir pour garantir le meilleur avenir possible à notre commune et à ses habitants.



Thierry MICHEL
1^{er} Adjoint au Maire
Vice-Président de SQY



Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Élancourt
Président de SQY

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE 1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- 1-1 Le contexte international
 - 1-1-1 L'économie mondiale en 2020
 - 1-1-2 L'économie mondiale en 2021
- 1-2 Le contexte national

TITRE 2 - LA LOI DE FINANCES POUR 2021

- 2-1 La suppression de la taxe d'habitation et la réforme du financement des collectivités territoriales
 - 2-1-1 La suppression définitive de la TH
 - 2-1-2 La compensation aux communes
 - 2-1-2-1 Le transfert de la TFPB départementale aux communes
 - 2-1-2-2 La mise en place d'un coefficient correcteur
 - 2-1-2-3 La détermination d'une base communale de référence
 - 2-1-2-4 Les adaptations des dispositifs d'exonérations
 - 2-1-2-5 Les règles de liens entre les taux
 - 2-1-2-6 La situation de la commune d'Élancourt
- 2-2 Les valeurs locatives
- 2-3 La réforme des indicateurs financiers
- 2-4 La dotation globale de fonctionnement (DGF)
- 2-5 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- 2-6 Le fonds de soutien à l'investissement local
- 2-7 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- 2-8 Le Plan de Relance
- 2-9 La garantie de recettes au titre de 2020 et 2021
- 2-10 La Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité
- 2-11 L'accès aux informations des débiteurs
- 2-12 La suppression des taxes à faible rendement

TITRE 3 - L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020

- 3-1 La section de fonctionnement
 - 3-1-1 Les dépenses de fonctionnement
 - 3-1-2 Les recettes de fonctionnement
- 3-2 La section d'investissement
 - 3-2-1 Les dépenses d'investissement
 - 3-2-2 Les recettes d'investissement

TITRE 4 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 4-1 La rémunération
- 4-2 L'évolution des effectifs
- 4-3 La gestion du temps de travail
- 4-4 Les heures supplémentaires
- 4-5 La parité
- 4-6 Les avantages en nature
- 4-7 Le régime indemnitaire

TITRE 5 - L'ENDETTEMENT

- 5-1 La répartition par prêteur
- 5-2 La répartition par taux
- 5-3 L'évolution de la charge de la dette
- 5-4 Les encours de la dette
- 5-5 La ligne de trésorerie
- 5-6 Les perspectives de financement des collectivités locales

TITRE 6 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

- 6-1 **L'évolution des dépenses de fonctionnement**
 - 6-1-1 Les charges à caractère général
 - 6-1-2 Les dépenses de personnel
 - 6-1-3 Les atténuations de produits
 - 6-1-4 Les autres charges de gestion courante
 - 6-1-5 Les charges financières
 - 6-1-6 Les charges exceptionnelles
- 6-2 **L'évolution des recettes de fonctionnement**
 - 6-2-1 Les atténuations de charges
 - 6-2-2 Les produits des services
 - 6-2-3 Les impôts et taxes
 - 6-2-4 Les dotations et participations
 - 6-2-5 Les autres produits de gestion courante
 - 6-2-6 Les produits exceptionnels
- 6-3 **L'évolution des dépenses d'investissement**
 - 6-3-1 Les investissements de structure
 - 6-3-2 Les investissements d'amélioration et de sécurité
 - 6-3-3 Les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions
 - 6-3-4 Les subventions d'équipement à verser
- 6-4 **L'évolution des recettes d'investissement**
 - 6-4-1 Le fonds de compensation de la TVA
 - 6-4-2 Les subventions d'équipement
 - 6-4-3 L'emprunt
 - 6-4-4 L'évolution de l'épargne
 - 6-4-5 Les relations avec Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)

TITRE 7 - LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS (PPI)

7-1 La présentation de la PPI 2021-2024

7-2 Les projets du Plan Pluriannuel d'Investissements 2021-2024

7-2-1 Les travaux de structure

7-2-2 Les travaux d'amélioration et de sécurité

7-2-3 Les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions

7-2-4 Les subventions d'équipement à verser

7-2-5 Le total de cette PPI

7-2-6 Le financement de cette PPI

7-2-7 Le reste à financer de cette PPI

TITRE 8 - LA PROSPECTIVE

8-1 Les dépenses de fonctionnement

8-2 Les recettes de fonctionnement

8-3 Le recours à la dette

CONCLUSION

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une Ville. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

TITRE 1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La connaissance du contexte économique international et national devient de plus en plus compliquée depuis le début de l'année 2020, mais demeure importante dans le cadre de l'élaboration des budgets des collectivités territoriales.

Pour l'exercice 2021, ce sont encore de nombreuses incertitudes que vont devoir affronter les collectivités territoriales pour élaborer leurs budgets.

1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL

1-1-1 L'économie mondiale en 2020

La pandémie a produit une violente onde de choc à travers le monde, plongeant de nombreux pays dans une profonde récession. Le PIB mondial devrait diminuer de 5,2% en 2020 ce qui représente la plus grave récession planétaire depuis des décennies.

L'activité reculerait d'environ 1,5% en Asie, de 3,4% aux États-Unis, et de 7% dans l'Union européenne.

Les États-Unis ont vu leur taux de chômage passer de 3,5% avant le début de la crise sanitaire à 14,7% en avril, entraînant dans un premier temps un fort ralentissement de la consommation et, dans un second temps, une réduction des investissements. Dans ce contexte, la Fed a maintenu et amplifié sa politique monétaire.

Au sein de la Zone Euro, l'activité économique a fortement subi les effets de la crise sanitaire avec une baisse d'activité de l'ordre de 9 points de PIB en France et en Italie, de 11 points au Royaume-Uni et en Espagne, contre "seulement" 5 points en Allemagne. Afin de soutenir l'économie de ses états membres, la Banque centrale européenne (BCE) a mis en œuvre un « vaste ensemble de mesures de politique monétaire ».

Ainsi dans la plupart des nations mondiales les gouvernements et les banques centrales ont concentré leurs efforts pour éviter un effondrement encore plus violent.

1-1-2 L'économie mondiale en 2021

La COVID-19 devrait dicter son tempo à l'économie mondiale jusqu'à la vaccination massive des populations, soit au mieux mi-2021 dans certains pays, mais plus sûrement à la fin de l'année. D'ici là, l'alternance de périodes de restrictions et de rebond de l'économie pourrait se prolonger, affectant l'activité qui pourrait rester sous son niveau d'avant crise jusqu'en 2022 dans la plupart des pays, voire 2023 pour les plus rudement frappés.

Le FMI alerte sur le fait que toutes estimations demeurent risquées, car elles revêtent un degré d'incertitude élevé dû notamment à la trajectoire de la pandémie, et des répercussions mondiales de la faiblesse de la demande.

Néanmoins, les indices d'activité manufacturière et des services progressent à l'échelle mondiale, retrouvant leurs niveaux d'il y a deux ans. Ces chiffres traduisent une vision optimiste de la reprise économique pour l'avenir proche, malgré la crise sanitaire.

Les prévisions de croissance du PIB mondial se situent à plus de 5% en 2021. Les facteurs soutenant cet optimisme sont les suivants :

- Les soutiens coordonnés des banques centrales et des gouvernements à l'économie mondiale,
- Les taux d'intérêt à long terme qui restent proches de leurs plus bas historiques,
- La levée de l'incertitude liée au BREXIT avec un accord de libre-échange trouvé permettant d'éviter un "no deal" dévastateur économiquement pour les deux camps,
- La baisse des tensions commerciales : l'élection de Joe Biden en novembre et la victoire des démocrates au Sénat devraient favoriser un apaisement des relations internationales et suggérer un plan de relance budgétaire d'envergure.
- Le maintien des politiques monétaires accommodantes.

Néanmoins, des risques subsistent avec de nouveaux confinements qui pèseraient sur l'activité économique. Mais le risque principal réside dans les nouveaux variants du virus COVID-19. S'ils se répandaient largement en Europe continentale, cela pourrait stopper la reprise économique.

L'espoir repose sur les programmes de vaccination en Europe et aux États-Unis, qui s'accroissent au 1^{er} semestre et apporteront une protection des populations dans les prochains mois, permettant à ces régions d'atteindre une immunité collective vers le milieu de l'année.

1-2 LE CONTEXTE NATIONAL

Le ministère des Finances prévoit une diminution du PIB national de 11% en 2020 engendrant un déficit de 10,2% du PIB et un niveau de dette de 119,8% du PIB.

Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du quasi-arrêt de l'économie lors du premier confinement, ainsi que du montant, estimé à 470 milliards d'euros, des plans d'urgence adoptés lors des différentes lois de finances rectificatives.

Ils ont eu pour objectif de soutenir massivement l'économie avec des mesures telles que le chômage partiel, les Prêts Garantis par l'État, le dispositif d'incitation à l'abandon des loyers, le report du paiement des factures, les aides destinées aux très petites entreprises et indépendants.

Pour 2021, Bercy prévoit une croissance du PIB de 8%, et la Banque de France un taux de seulement 5%, laissant le niveau de l'activité économique en fin d'année à peine au niveau de celui de 2019.

La Loi de Finances pour 2021 table sur ce taux de croissance, hypothèse considérée comme volontariste après la récession de 2020, mais affiche malheureusement un niveau de déficit et d'émissions de dette record. Ces derniers se situent respectivement à 150 milliards d'euros et un taux de 120% du PIB, soit près de 3 000 milliards !

Les économistes s'accordent unanimement à saluer le volontarisme de l'État quant au soutien des entreprises, salariés et en fin de compte, de leur population, mais soulignent qu'un poids excessif de dette peut entraîner à son tour une crise des finances publiques.

Certes, ce risque à long terme peut être relativisé, mais nous ne pourrions indéfiniment compter sur la Banque Centrale Européenne ni sur l'Union européenne, qui vient pourtant de franchir un pas important en empruntant pour subventionner les États membres, et en faisant jouer un mécanisme inédit de solidarité.

TITRE 2 - La loi de finances pour 2021

La Loi de Finances reflète le contexte actuel et institue différentes mesures pour résorber ce choc de la crise sanitaire.

Les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises, les plus impactées par cette crise, auront des effets sur les finances du secteur public territorial, notamment la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production.

Hors crise, les mesures proposées sont dans la continuité des lois de finances précédentes, comme la gestion de la fin de la Taxe d'Habitation, ainsi que des mesures diverses de simplification.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est un grand acteur avec 55% de l'investissement public.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux.

Les différentes dispositions de la Loi de Finances 2021 concernant les collectivités territoriales peuvent ainsi être résumées :

2-1 LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a organisé la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Compte tenu de cette suppression, la loi a également prévu une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation « à l'euro près ».

Une évaluation du dispositif est prévue en vue de son réexamen au cours de la troisième année suivant son entrée en vigueur dont les résultats seront présentés dans un rapport remis au Parlement.

Pour les communes, cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets.

2-1-1 La suppression définitive de la TH

En 2021, après l'exonération progressive pour 80% des foyers, la réforme de la taxe d'habitation entre dans un second cycle avec désormais l'exonération progressive des 20% restants, les « plus aisés ».

Comme lors de la première phase d'exonération, ce cycle s'étend sur 3 ans :

- 30% de réduction en 2021, 65% en 2022 puis 100% en 2023

Ainsi la taxe d'habitation est supprimée totalement pour les résidences principales pour l'ensemble des ménages et demeure, de façon pérenne, pour les résidences secondaires.

2-1-2 La compensation aux communes

2-1-2-1 Le transfert de la TFPB départementale aux communes

Dès 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais bénéficieront, à la place, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties encaissée précédemment par les départements.

Ce transfert nécessite des adaptations afin que les communes n'encaissent pas plus ou ne perdent pas de recettes (« compensation à l'euro ») :

1. Détermination du produit à compenser (a), addition de :
 - (base communale de TH Résidences Principales 2020 avec évolution physique et application du coefficient de réactualisation des valeurs locatives de 1.009) x taux TH de 2017,
 - compensation d'exonérations THRP 2020,
 - moyenne annuelle 2018, 2019 et 2020 des rôles supplémentaires de THRP.
2. Détermination de la ressource transférée à la commune (b),

Correspond à la somme transférée du département sur le territoire de la commune :

- du produit net des rôles généraux de la TFPB 2020
- de la moyenne annuelle 2018, 2019 et 2020 des rôles supplémentaires de TFPB du département sur le territoire de la commune.

3. Du fait du transfert opéré, la commune gagne-t-elle des recettes ?

Calcul de la différence (c) entre le produit à compenser (a = TH) et de la ressource transférée (b = TFB Département) :

- Si le résultat (c) est inférieur à 0, la commune a un gain de ressources : la commune est surcompensée, le coefficient correcteur calculé sera alors inférieur à 1.
- Si le résultat (c) est supérieur à 0, la commune subit une perte de ressource qui doit être compensée : la commune est sous-compensée, le coefficient correcteur calculé est alors supérieur à 1.

2-1-2-2 La mise en place d'un coefficient correcteur

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou sous-compensations, est mis en place.

Le coefficient correcteur (d) est obtenu par la division :

- De la TFPB communale 2020 (soit l'addition du produit de la TFPB communale de 2020, du produit de la TFPB départementale de 2020 et de l'écart de compensation (c) obtenue précédemment).
- Par l'addition du produit net de la TFPB communale 2020 et de la TFPB départementale de 2020.

Le coefficient correcteur (d) obtenu est fixe.

Les modulations de taux s'appliqueront aux produits de TFPB avant application du coefficient.

L'application du coefficient correcteur (d) se traduira chaque année :

- soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées ((d) < 1),
- soit par un complément versé pour les communes sous-compensées ((d) > 1).

Afin de connaître la retenue (-) ou le complément (+) obtenu par la commune :

**Produit net TFB X [Taux TFB 2020 de référence (soit Commune + Département) /
Taux TFB de l'année] X (Coefficient Correcteur – 1)**

Les prélèvements et versements se feront sur le compte d'avance des collectivités locales directement sur le versement de leurs douzièmes et n'apparaîtront donc pas dans les budgets.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

La pérennité du dispositif est assurée par un abondement de l'État, constitué de frais de gestion supplémentaires prélevés sur les impositions locales, lorsque le total des montants prélevés sur les communes surcompensées ne permettra pas le versement des sommes nécessaires aux communes sous-compensées.

2-1-2-3 La détermination d'une base communale de référence

Les bases utilisées pour le calcul du produit fiscal ne sont pas exactement celles de la commune avant réforme : les abattements et exonérations pratiqués par le département seront pris en compte afin d'éviter aux contribuables des fluctuations trop importantes de leur imposition.

La neutralisation du transfert sur les cotisations des contribuables implique le recalcul d'une base d'imposition.

C'est-à-dire la détermination d'une valeur locative communale après abattements sur laquelle l'application du taux de référence (somme des taux communaux et départementaux de 2020) permet au contribuable de payer la même somme totale que celle avant transfert.

Ces bases révisées ne s'appliquent pas ni pour la TEOM, ni pour la taxe sur les friches commerciales.

À noter, la commune pourra mettre en œuvre une politique d'abattements et d'exonérations à partir de 2022.

2-1-2-4 Les adaptations des dispositifs d'exonérations

Les communes pouvaient délibérer pour supprimer l'exonération temporaire de TFPB de deux ans pour les locaux neufs d'habitation.

Avec le transfert de la TFPB des départements, cette faculté est adaptée : les communes pourront délibérer pour limiter l'exonération, mais dans les proportions allant de 40% à 90% (par tranche de 10%) de la base imposable (les EPCI peuvent supprimer l'exonération dans sa totalité).

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le pouvoir d'exonération et d'abattement est suspendu pour 2021.

2-1-2-5 Les règles de liens entre les taux

Le Taux de Référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en 2021 correspond à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

En 2021, le taux de la TFPB est plafonné à 2,5 fois :

- la somme du taux moyen de la TFPB des communes du département et du taux de TFPB du département de l'année 2020,
- ou, si plus élevée, somme du taux moyen national des communes et du taux du département.

En 2022 retour à l'application des règles antérieures.

La TFPB devient la taxe « pivot » à la place de la TH.

2-1-2-6 La situation de la commune d'Élancourt.

À ce jour, les bases fiscales ne sont pas notifiées.

Quelques éléments permettent cependant de savoir si la commune sera sous-compensée ou surcompensée :

- Situation de la TH à Élancourt, produit à compenser (a) :
 - Bases TH globales 2020 hors résidences secondaires : 47 786 668 €
 - Taux TH de 2017 : 14.89%
 - Produit fiscal de 7 115 435 €
 - Allocations compensatrices TH 2020 : 319 384 €
 - Total 7 434 819 €
 - Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 : 21.03%
- Situation du Département, ressource transférée (b) :
 - Produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 sur Élancourt : 6 052 452 €
 - Taux de cette taxe : 11.58%
- Le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune devrait être de 32.61%
- Calcul de la différence (c) entre le produit à compenser (a = TH) et de la ressource transférée (b = TFB Département) :
 - $(c) = 7\,434\,819\text{ €} - 6\,052\,452\text{ €} = 1\,382\,367\text{ €}$

Si le résultat (c) est supérieur à 0, la commune subit une perte de ressource qui doit être compensée.

La commune devrait donc être sous-compensée et le coefficient correcteur calculé supérieur à 1.

Ces éléments sont communiqués à titre indicatif et ne sont en rien des éléments définitifs, mais donnent « une tendance ».

2-2 LES VALEURS LOCATIVES

La loi de finances baisse les impôts de production acquittés par les entreprises en 2021 au profit des collectivités :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : suppression de la part régionale qui représentait la moitié de cette taxe, les régions sont compensées via une fraction de la TVA.
- La valeur locative cadastrale des établissements industriels est déterminée par le produit du prix de revient des immobilisations par un taux d'intérêt de 8% pour les terrains et 12% pour les constructions et installations.

La loi de finances 2021 divise ces taux par deux : les bases étant ainsi divisées, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe sur les Propriétés bâties baissent dans les mêmes proportions.

La compensation aux collectivités sera effectuée par l'État.

- Les valeurs locatives des locaux commerciaux revues en 2017 n'auront pas de révision en 2021 : la loi de finances la diffère à 2022.

2-3 RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

Les effets de la réforme fiscale nécessitent une adaptation des indicateurs financiers (potentiels fiscaux, effort fiscal, potentiels financiers) utilisés dans les attributions des dotations et fonds de péréquation.

La loi de finances 2021 débute l'adaptation de leur calcul, mais diffère le commencement de leur application à 2022.

La loi de finances prévoit une neutralisation des effets de ces nouveaux indicateurs :

- Dès 2022 pour les départements,
- Pour les communes, un lissage par l'application d'un coefficient dégressif jusqu'en 2027 inclus.

2-4 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les concours financiers de l'État aux collectivités seront de 43,2 milliards d'euros.

Alors que le Gouvernement a annoncé la stabilité des dotations, le prélèvement sur recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement sera de 26,757 milliards d'euros en 2021, soit une minoration de 89 millions d'euros. Le bloc communal bénéficiera de 18,3 milliards d'euros

La péréquation continue de progresser faiblement de 180 millions d'euros (même montant depuis 2018).

La Dotation de solidarité urbaine (DSU) atteindra 2,47 milliards d'euros (+ 90 millions d'euros), la Dotation de solidarité rurale (DSR) 1,78 milliard d'euros (+ 90 millions d'euros) et la Dotation de péréquation 794 millions d'euros (même montant qu'en 2020).

Par contre, l'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement contre 120 millions d'euros l'an passé. Le bloc communal qui avait été mis à contribution en 2020 via l'inclusion de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) sera épargné en 2021. Pour les Départements, elle sera diminuée de 5 millions d'euros et de 7,5 millions d'euros pour les Régions.

Par conséquent, les montants prévus au budget primitif seront revus légèrement à la baisse par rapport aux montants notifiés de 2020.

2-5 LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 ne prévoit pas de modifications quant aux conditions d'assujettissement et d'éligibilité au FPIC. Son niveau de ressources a été définitivement fixé à un milliard d'euros.

L'entrée dans le droit commun de SQY impacte fortement sa contribution au FPIC avec une augmentation de près de 4 millions d'euros en trois ans, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la contribution de la Ville.

La commune continuera de contribuer au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

2-6 LE FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

L'État poursuit ses efforts en faveur de l'investissement local.

Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et leurs établissements sont maintenues à 1,8 milliard d'euros, comme en 2020, et se répartissent de la manière suivante :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint 1,046 milliard d'euros,
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros
- et la dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée, soit 212 millions d'euros.

2-7 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement.

Il ne constitue pas un remboursement de la TVA, ce qui serait contraire à la directive européenne 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA au sein de l'UE, mais un mécanisme de compensation partielle destiné à soutenir l'investissement local.

Le bloc communal, et particulièrement les communes, sont les premiers bénéficiaires du FCTVA en raison de leur poids dans l'investissement local (75% des dépenses d'investissement des collectivités).

Ainsi le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017 passant d'une enveloppe de 6 milliards en 2020 à 6,546 milliards d'euros en 2021.

Après deux reports dans les LFI précédentes, l'article 57 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021, rendue possible grâce à l'application ALICE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'État).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique, mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

2-8 LE PLAN DE RELANCE

Les collectivités sont associées au plan de relance dans des enveloppes susceptibles de les intéresser, en matière d'écologie, de compétitivité, de cohésion comprenant notamment :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics,
- La densification et le renouvellement urbain,
- La modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- La limitation de la production de déchets,
- Le plan vélo et transport en commun,
- La résilience des réseaux électriques,
- La rénovation des lycées,
- La formation professionnelle,
- La cohésion territoriale incluant l'inclusion numérique et le plan France très haut débit.

2-9 GARANTIE DE RECETTES AU TITRE DE 2020 ET 2021

Plusieurs dispositifs de garanties de recettes de 2020 ont été votés lors de la Loi de Finances Rectificative III du 30 juillet 2020.

L'exclusion des produits tarifaires (restauration scolaire, centres de loisirs...) et la globalisation de l'ensemble des impôts locaux ont limité le dispositif.

Moins de 2 500 communes en ont bénéficié, en lieu et place des 12 000 à 13 000 annoncées.

La loi de finances 2021 reconduit l'essentiel du dispositif.

2-10 LA TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ÉLECTRICITÉ

La TCFE était composée de plusieurs taxes encaissées par l'État, les départements et les communes.

La loi de finances 2021 prévoit de simplifier cette taxation en étalant la révision sur trois ans :

- En 2021, adaptations juridiques et début d'harmonisation des tarifs,
- En 2022, transfert de gestion de la nouvelle taxe par les services de la DGFIP,
- En 2023, simplification de la grille tarifaire et harmonisation des tarifs vers les tarifs maximums.

2-11 L'ACCÈS AUX INFORMATIONS DES DÉBITEURS

Afin de faciliter le recouvrement des titres de recettes, la loi de finances prévoit la communication des éléments d'identification des débiteurs en autorisant l'accès des ordonnateurs aux référentiels fiscaux de la DGFIP.

De même, les usagers auront la possibilité de consulter leurs dettes auprès du secteur public local directement sur le site Internet de la DGIP

Un décret doit venir détailler les modalités de consultation.

2-12 SUPPRESSION DES TAXES À FAIBLE RENDEMENT

L'article 16 de la loi de finances pour 2021 supprime, dans un but de simplification, une série de taxes dont les revenus sont faibles. Seules les taxes suivantes concernent les collectivités métropolitaines :

- Le prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, la distribution, la représentation publique, la vente, la location ou l'exploitation d'œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence.
- La taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence non soumise aux procédures d'agrément spécifiques prévues en France ou produits par des entreprises établies hors de France.
- La TGAP sur les lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes dont l'utilisation génère des huiles usagées.
- Prélèvements progressifs et complémentaires sur les produits des jeux de hasard ou d'argent.
- Droits pesant sur les fabricants et importateurs des produits du tabac.
- La taxe sur les hydrofluorocarbones.
- Les taxes funéraires sur les convois, les inhumations et les crémations.

TITRE 3 - L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020

L'exercice 2020 aura été inédit dans l'histoire des Collectivités Territoriales, dans leur ensemble et en particulier dans celle de notre collectivité.

La crise sanitaire qui dure depuis le mois de mars 2020 ne nous a pas épargnés. La commune d'Élancourt a dû, dans ce nouveau contexte sanitaire, adopter de multiples mesures destinées à garantir la protection des personnes, répondre aux soubresauts de la crise économique, renforcer le soutien au tissu économique local des commerçants, tenter de juguler l'effet de la 2^{ème} vague dans l'attente d'un vaccin efficace.

Les confinements intervenus ont eu des impacts multiples sur le fonctionnement de nos services avec parfois de l'absentéisme pour les cas positifs COVID, les cas contacts COVID, les suspicions diverses liées à la COVID, qui ont entraîné des effets significatifs sur les conditions de travail, la réalisation des missions et l'organisation en général.

La commune aura dans ce contexte garanti la continuité des contrats des personnels non permanents. Sur l'intégralité de la période de confinement et même au-delà dans une optique de protéger les personnes les plus précaires et leur famille.

L'impact de cette situation s'est fait également ressentir en matière d'évolution des dépenses, des recettes et du résultat d'exercice.

Les recettes ont été impactées à la baisse sans pour autant en mesurer la portée définitive.

Les dépenses ont été en revanche plus soutenues en raison des approvisionnements en masques, savons, gels, gants et autres articles nécessaires pour lutter contre la pandémie.

La commune a mis en œuvre pendant la première phase un plan de continuité d'activité dans le domaine social, le domaine culturel, l'enfance et la petite enfance avec un accompagnement proportionné et adapté au contexte d'urgence sanitaire et aux mesures post-confinement.

L'année 2020, marquée par les conséquences économiques de la crise sanitaire, affiche les réalisations budgétaires suivantes :

- Section de fonctionnement au 31 décembre :
 - Dépenses : 34,23 millions d'euros
 - Recettes : 37,61 millions d'euros

ce qui permet de dégager **un résultat de 3,38 millions d'euros**

- Section d'investissement
 - Dépenses : 9,96 millions d'euros
 - Recettes : 10,83 millions d'euros

ce qui permet de dégager un **résultat de 0,87 million d'euros**.

Ces résultats peuvent apparaître en contradiction par rapport à nos inquiétudes et la réalisation budgétaire de l'exercice dont les explications vont suivre.

3-1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le vote du budget fin juin 2020 a permis, non seulement de respecter pleinement la démocratie (en tenant compte du résultat des élections municipales), mais aussi de prévoir un budget plus près de la réalité, sans prise en compte de dépenses et recettes identiques liées à la crise.

La préfiguration du résultat de 3,38 millions d'euros qui sera repris pour la préparation du budget 2021 démontre que la commune a maîtrisé ses dépenses, mais aussi encaissé plus de recettes que prévu.

3-1-1 Les dépenses de fonctionnement

La réalisation des dépenses réelles de fonctionnement confirme la gestion rigoureuse de notre budget et la maîtrise de nos dépenses avec près de 1,3 million d'euros d'économies, notamment sur le poste des charges de personnel pour 396 000 euros et des dépenses à caractère général de l'ordre de 675 000 euros.

3-1-2 Les recettes de fonctionnement

La projection des recettes réelles de fonctionnement fait apparaître près de 37,61 millions d'euros de réalisé.

La commune a perçu plus de recettes sur les postes suivants :

- de la Caisse d'Allocations des Yvelines pour la gestion des structures de la Petite Enfance pour 788 000 € (aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire),
- droits de mutation pour 414 000 €,
- des rôles supplémentaires d'impôts locaux pour 100 000 €.

3-2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3-2-1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent les travaux, mais également l'ensemble des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Le patrimoine immobilier de la Ville est considérable et son entretien s'effectue toujours dans l'intérêt des Élancourtois.

Ainsi, pour 2020, les travaux suivants ont été réalisés :

- Travaux dans les équipements sportifs : 1 821 683 €
 - Gymnase Lionel Terray : 929 209 € pour la fin de construction, la démolition de l'ancienne structure,
 - Stade Pierre de Coubertin : 710 882 € de gazon synthétique et d'aménagement des vestiaires,
 - Gymnase Maurice Chastanier : 82 466 € pour des travaux d'étanchéité, de désenfumage, de panneaux d'escalade,
 - Complexe Sportif Europe : 36 835 € pour des travaux de sécurité anti-intrusion et incendie ainsi qu'un début d'étude pour les travaux à venir,
 - Tennis : 34 760 € de début d'étude et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
 - Palais des Sports : 22 741 € pour des travaux de soufflage d'air neuf dans la salle de boxe, de désenfumage, la création d'un coffret DTU coupure force lumière dans le couloir d'accès à la chaufferie,
 - Maison des Sports : 4 790 € de faux plafonds et de sécurité incendie.

- Travaux dans les écoles : 1 104 609 €
 - GS Villedieu : 166 802 € pour des travaux d'éclairage, des couvertures de jardinières, de sécurité anti-intrusions et des études pour la réfection de l'office,
 - GS Willy Brandt : 145 604 € pour la réfection de la toiture, l'amélioration de l'hygiène dans l'office et la pose d'alarme anti-intrusion,
 - GS Alain Cavallier : 132 463 € pour l'aménagement de la cour (city stade, terrain multisports, clôture, aire de jeux), la pose de diffuseur sonore et de volet roulant,
 - GS du Gandouget : 113 009 € pour la pose de sols souples et de portes,
 - GS de la Commanderie : 107 206 € pour contrôle d'accès, d'amélioration de l'hygiène dans l'office, de pose de sols souples, de peintures, de portes et de réaménagement de jeux,
 - GS Jean de la Fontaine : 107 150 € pour sols, centrale SSI, blocs sanitaires, peinture sols souples, contrôle d'accès, étanchéité,
 - GS du Berceau : 85 015 € de pose de sols souples,
 - GS Nouvelle Amsterdam : 90 548 € de sols souples, radiateurs et réseau de chauffage, pose de sols avec désamiantage, éclairage extérieur,
 - Maternelle des Boutons d'Or : 76 199 € de rénovation de la chaufferie, remplacement ballon d'eau chaude sanitaire et étude de réaménagement urbain,
 - GS des Petits Prés : 47 145 € de sols, sols souples, nez de marches et de volet roulant,
 - École Élémentaire Jean Monnet : 26 452 € de réaménagement d'aire de jeux et remplacement d'une fenêtre,
 - Maternelle Les Lutins : 7 016 € d'éclairage extérieur.

- Travaux de voirie : 731 802 €
 - Rue Jean Cocteau – Béguinages phase 2 : 203 289 € de voirie,
 - Rue Alexandra David-Neel ; 195 542 € de réaménagement de trottoirs,
 - Place du Général de Gaulle : 132 243 € pour le réaménagement du parking,
 - Rue de Bruxelles : 81 010 € de trottoirs et de places de parking,

- Sente André Gide : 40 270 € de suppression de murets,
- Divers sites : 30 520 € de création d'entrées charretières,
- Route des Gâtines : 17 030 € de raccordement à l'éclairage public
- Rue Gabriel Fauré : 13 648 € de trottoirs,
- Sécurisation passages piétons : 10 560 € de pose de plots lumineux,
- Rue Verte : 7 690 € de trottoirs.

- Travaux dans les crèches : 315 686 €
 - Crèche Tom Pouce : 193 410 € pour le changement de menuiseries extérieures, de volet roulant électrique, l'installation du contrôle d'accès,
 - Crèche Petite Sirène : 87 034 € de rénovation de la chaufferie, de pose de détecteurs de présences et de contrôle d'accès,
 - Île Aux Enfants : 21 447 € de contrôle d'accès, de pose d'une télécommande de climatisation dans le dortoir, d'alarme anti-intrusion,
 - Crèche Manège Enchanté : 9 240 € d'habillage de poteaux,
 - Crèche Petit Prince : 2 497 € de sécurité incendie et d'éclairage extérieur,
 - Crèche Arc-en-ciel : 2 058 € d'éclairage extérieur.

- Réseau de fibre optique, enfouissement de fourreaux et pose de chambre K2C : 249 710 €.

- Acquisition (VEFA) et aménagements local logistique à la Clef de Saint-Pierre : 170 807 €.

- Travaux dans les équipements culturels : 134 586 €
 - Maison Pour Tous / Prisme : 85 967 € pour de l'éclairage de scène et plafond dans passage, pompes de relevage, étanchéité local, faux plafond métallique acoustique, panneaux muraux décoratifs,
 - École de Musique : 40 603 € de fin de travaux, d'occultations de bureau de direction et création de deux placards,
 - Maison Quartier de la Villedieu : 8 016 € d'études avant travaux.

- Travaux dans les centres de loisirs : 82 455 €
 - Centre de Loisirs des 4 Arbres : 72 894 € de climatisation, pose de radiateurs, peinture et de structure ludique,
 - Centre de Loisirs de la Commanderie : 9 561 € de climatisation.

- Travaux dans le patrimoine locatif : 43 073 €,
 - Aménagement d'un nouveau local pour location : 22 235 € de vitrine, devanture,
 - Local loué à NCI : 13 067 € de sol, de porte, de convecteurs et de places de parking,
 - Pharmacie : 6 573 € de porte,
 - Nouveau commerce à la location : 1 198 € de compteur ENEDIS.

- Travaux dans d'autres équipements : 31 224 €
 - Hôtel de Ville : 15 485 € pour du câblage pour la pose de caméra, l'aménagement de la circulation du rez de place, le contrôle d'accès de la barrière, la réfection de faux plafonds, le remplacement de radiateur, câblage informatique et pose d'un onduleur,
 - Campus numérique : 10 914 € de pose de bardage,
 - Direction du Patrimoine et Centre Technique Municipal : 3 098 € de système de désenfumage et de contrôle d'accès,
 - Maison de Quartier de la Clef de Saint-Pierre : 1 727 € de système de désenfumage.

- Travaux dans les logements : 29 478 €, pour de la réfection d'étanchéité, de sols et peintures, des changements de fenêtres et volets roulants, de mise en place de VMC.

- Travaux d'installation de jeux, d'entretien et d'aménagements de squares : 25 875 €
 - Square de Berne, 22 388 € de sol souple et de jeu à ressort,
 - Square du Gandouget, 2 215 € de sol souple et de jeu à ressort,
 - Square de Tournaisis, 1 272 € de jeux à ressort.

- Autres travaux, 10 914 € :
 - Branchement et raccordement eau : 6 676 €
 - Branchements et raccordements électriques : 4 238 €.

- D'autres investissements ont également été réalisés dans les domaines suivants :
 - Logiciels, licences et droits similaires : 141 283 €,
 - Matériel et outillage technique : 201 284 €,
 - Véhicules : 101 451 €,
 - Matériel de bureau et informatique : 670 855 €,
 - Autre matériel et mobilier : 403 466 €.

3-2-2 Les recettes d'investissement

En 2020, les recettes réalisées par la commune sont :

- le résultat reporté de 2019 : 362 574 €,
- l'affectation du résultat de 2019 : 1 953 617 €,
- des fonds de concours ou subventions d'investissement : 2 436 771 €,
 - Saint-Quentin-en-Yvelines : 1 301 441 € dont 50% du fonds de concours pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socioculturels ou sportifs 2018-2026 (affecté au Centre Nautique) et des fonds de concours demandés dans le cadre du Pacte Financier,
 - Département : 950 000 € (soit 50% des financements pour le complexe tennistique, le terrain synthétique et le Complexe Sportif Europe),
 - Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour des travaux dans les crèches : 76 958 € au titre de l'enveloppe travaux de 2017 à la crèche Petite Sirène et au Multi-accueil Île aux Enfants
 - Préfecture des Yvelines dont 106 772 € de produits des amendes de police et 1 600 € pour l'acquisition de caméras piétons
- de la taxe d'aménagement : 112 840 €,

- le remboursement de la TVA (FCTVA) : 666 750 €,
- l'encaissement de l'emprunt contracté en 2019, de 2,5 millions d'euros.

Au titre de 2020, la commune a contracté un emprunt de 1 million d'euros qui sera encaissé en 2021.

TITRE 4 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4-1 LA RÉMUNÉRATION

L'examen des dépenses inscrit au budget primitif 2020, soit 23,78 millions d'euros, et la réalisation de 23,39 millions d'euros à la fin de l'exercice fait ressortir un solde positif de 395 931 €.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des rémunérations du personnel depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021
64 111 Agents titulaires	7 995	7 888	7 999	7 888	7 955
64 131 Agents non titulaires	5 271	5 513	6 041	5 801	6 225

(En milliers d'euros, les chiffres 2021 ne sont pas définitifs)

En 2021, les dépenses de personnel devraient augmenter de près de

- 0.84% pour les titulaires
- 6.81% pour les non titulaires.

La hausse des non titulaires s'explique notamment par la prévision d'une saison culturelle et un fonctionnement des services à la population « plus normal » qu'en 2020.

4-2 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Le tableau suivant reprend l'évolution des effectifs en équivalence en temps plein annuel travaillé (ETPT) par catégories :

	2017	2018	2019	2020	2021
Catégorie A	27.53	30.22	31.90	30.90	29.90
Catégorie B	72.36	75.41	79.63	77.45	79.45
Catégorie C	442.37	439.33	450.24	435.97	431.43
Total	542.26	544.96	561.77	544.32	540.78

En 2020, la maîtrise des effectifs est, d'une part, le résultat d'une gestion adaptée des emplois et, d'autre part, l'impact de la crise sanitaire.

En 2021, nous souhaitons maintenir notre politique de maîtrise des dépenses de personnel.

4-3 LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée annuelle du temps de travail dans les services municipaux est fixée à 1 607 heures, ce qui correspond à la durée légale de travail.

Différents cycles sont prévus :

- **Le socle de base :**

- 37 heures hebdomadaires soit 7h24 par jour en moyenne sur les jours ouvrables, soit du lundi au samedi,
- 12 jours ATT dont un pour la journée de solidarité, les 11 restants sont proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent,
- 25 jours de congés annuels proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent,
- 2 jours de fractionnement.

- **Le socle Patrimoine non administratif :**

- 38 heures hebdomadaires soit 7h36 par jour en moyenne,
- 18 jours ATT dont un pour la journée de solidarité, les 17 restants sont proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent,
- 25 jours de congés annuels proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent,
- 2 jours de fractionnement

- **L'annualisation : planification adaptée qui peut être fluctuante selon la nature du service :**

- Jours ATT possibles que si dépassement des 1607 heures,
- Les journées non travaillées sont imposées dans le cadre du planning de travail annuel.

• **Les « forfaits Mission » :**

- S'appliquent aux cadres pour reconnaître l'investissement et les sujétions en temps de travail (réunions tardives et fréquentes, travail le week-end...)
- Il s'agit d'un nombre d'ATT forfaitisé à la vue des heures annualisées faites,
- Plusieurs niveaux :
 - Niveau 1 (37h15) : 13,5 jours ATT dont un pour la journée de solidarité,
 - Niveau 2 (37h30) : 15 jours ATT dont un pour la journée de solidarité,
 - Niveau 3 (38h00) : 18 jours ATT dont un pour la journée de solidarité.

4-4 LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	2017	2018	2019	2020
Agents titulaires	6 301	6 388	7 390	8 122
Agents non titulaires	846	1 375	2 274	1 051

(En nombre d'heures)

	2017	2018	2019	2020
Agents titulaires	108	120	157	172
Agents non titulaires	14	26	49	23

(En milliers d'euros)

En 2020, du fait de la COVID-19, le nombre d'heures supplémentaires a fortement diminué pour les agents non-titulaires, mais a augmenté pour les agents titulaires.

L'augmentation en nombre et en montant s'explique par :

- un surcroît d'interventions liées au contexte COVID et en dehors des plannings habituels de travail des agents de la police municipale,
- L'accroissement de nombre de dimanches travaillés liés à l'élargissement des zones d'intervention des agents du service patrimoine,
- et du remplacement du gardien de l'hôtel de ville.

4-5 LA PARITÉ

Le rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes » est présenté à la séance du conseil municipal dédié au débat d'orientation budgétaire.

Voici les principaux éléments sur la situation dans notre commune :

	Femmes	Hommes
Titulaires	66%	34%
Non titulaires	70%	30%
Total des effectifs	67%	33%

En 2020, on peut noter que les femmes représentent 2/3 des effectifs de la Ville.

Elles représentent 66% des agents titulaires ou contractuels permanents, et 70% des agents non titulaires permanents.

Cette répartition se retrouve aussi dans les catégories de personnel.

	Femmes	Hommes
Catégorie A	79%	21%
Catégorie B	66%	34%
Catégorie C	67%	33%

4-6 LES AVANTAGES EN NATURE (LE LOGEMENT)

	2017	2018	2019	2020
Titulaires	47 516	44 022	55 791	58 125
Non titulaires	3 589	3 398	9 006	5 216

(En euros)

La commune dispose d'un parc de logements dont la grande majorité est constituée des anciens logements de fonction des instituteurs.

Ces logements situés, pour le plus grand nombre, dans l'enceinte des groupes scolaires sont occupés par du personnel du fait de leurs fonctions.

Les avantages en nature concernent aussi la fourniture de repas et la mise à disposition dans le cadre du service de véhicules pouvant être remisés à domicile.

4-7 LE RÉGIME INDEMNITAIRE

En plus de leur traitement, les agents territoriaux perçoivent des primes et indemnités.

Certaines sont liées aux contraintes, aux risques ou à la technicité de leurs fonctions, d'autres à leur niveau de responsabilités ou à leur engagement dans le travail.

Toutes sont regroupées dans ce qu'on appelle le « régime indemnitaire », dont le contenu est déterminé par chaque collectivité territoriale.

À Élancourt, les chiffres sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020
Titulaires	910 729	1 019 517	1 116 130	1 147 189
Non titulaires	137 925	239 229	285 070	299 747

(En euros)

TITRE 5 - L'ENDETTEMENT

Pour financer leurs investissements, les communes font appel à leur épargne brute et à des recettes dites « d'investissement ». Ces recettes sont composées de dotations à l'investissement, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de subventions d'équipement, de fonds affectés à l'investissement (dont la taxe d'aménagement et les amendes de police) et d'autres recettes diverses, essentiellement des cessions d'immobilisations et des immobilisations financières.

Les communes peuvent également recourir à l'endettement pour porter la réalisation de projets dont le coût financier ne peut être supporté sur un seul exercice. Ce recours à l'endettement doit toujours être adapté aux capacités financières de la commune, être attractif en termes de coût financier et rester contrôlé. Une Ville avec une dette mesurée conserve la maîtrise de son destin et ne fait pas peser de manière injuste des charges sur les générations futures !

Dans ce contexte, la Ville souhaite bénéficier des opportunités de marché afin de contracter des emprunts aux taux les plus attractifs, raison pour laquelle une attention particulière est portée sur l'évolution des marchés financiers.

Le rapport qui vous est présenté comporte, d'une part, une présentation des conditions de gestion de la dette, ainsi que des informations sur la structure de cette dette au 31 décembre 2020, et d'autre part sur la gestion de la trésorerie.

Au 1^{er} janvier 2021, la dette de la commune se résume ainsi :

- la commune a encaissé 2,5 millions d'euros d'emprunt contractés en 2019,
- la commune a contracté un emprunt de 1 million d'euros en 2020, dont l'encaissement sera effectué en 2021.
- l'encours de dette s'établit à 8 946 875 euros.
- l'annuité s'élèvera à 1 352 921 euros (1 245 953 euros en capital et 106 968 euros d'intérêts).
- la vie moyenne résiduelle de notre dette est de 4 ans et 9 mois.

L'encours de dette est sain et équilibré avec 100% de taux fixes.

C'est pourquoi, au 1^{er} janvier 2021, la dette de la commune sera entièrement classée A1 suivant la charte GISSLER.

5-1 LA RÉPARTITION PAR PRÊTEUR :

Les emprunts ont été contractés auprès de 5 partenaires bancaires différents :

L'ensemble des partenaires bancaires habituels est sollicité lors de chaque campagne d'emprunt concernant notamment le financement des investissements ou lors du renouvellement de la ligne de trésorerie.

Des rencontres annuelles sont également programmées avec ces derniers permettant de faire un point sur l'encours, l'évolution des marchés financiers, mais encore les projets d'emprunts à venir de la Ville.

Ces rencontres permettent de faire un état des lieux des besoins et perspectives de la commune.

	MONTANT	%
Crédit Agricole Île-de-France	3 492 842	39%
Caisse d'Épargne Île-de-France	1 919 217	21%
Banque Postale	921 556	10%
Caisse du Crédit Mutuel	2 377 998	27%
Caisse des Dépôts	235 261	3%
Total	8 946 874	100%

(En euros)

5-2 LA RÉPARTITION PAR TAUX :

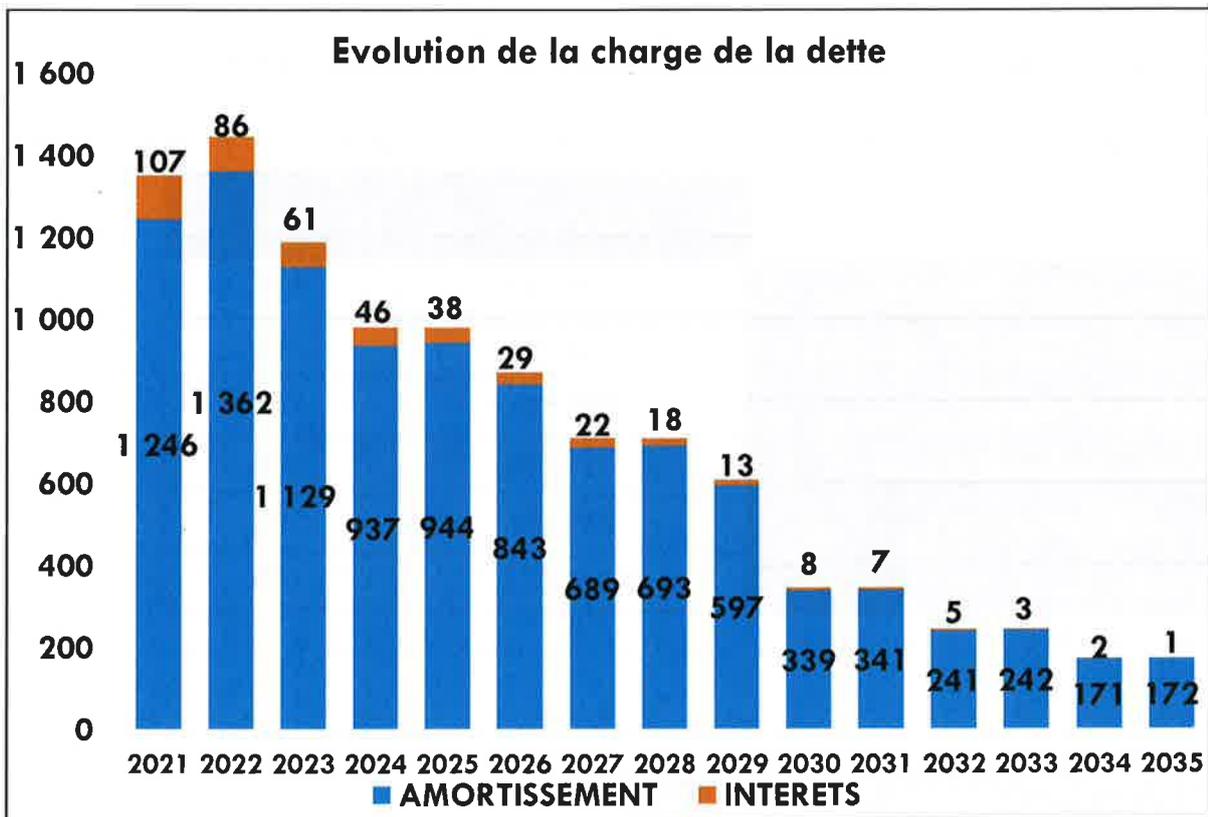
La dette est répartie en 10 emprunts, dont le taux actuariel est de 1.21% et se décompose comme suit par tranche d'intérêts :

	%
4,00% <taux <= 5,00%	5.25
3,00% <taux <= 4,00%	6.71
taux <= 3,00%	88.04

5-3 L'ÉVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE

Le recours à la dette est un outil de gestion qui doit être maîtrisé. La commune veille en permanence au coût annuel (capital et intérêt) de la dette et à son poids dans son budget. C'est l'intérêt du graphique suivant qui affiche l'évolution du remboursement du stock de la dette en capital et en intérêts jusqu'à son terme.

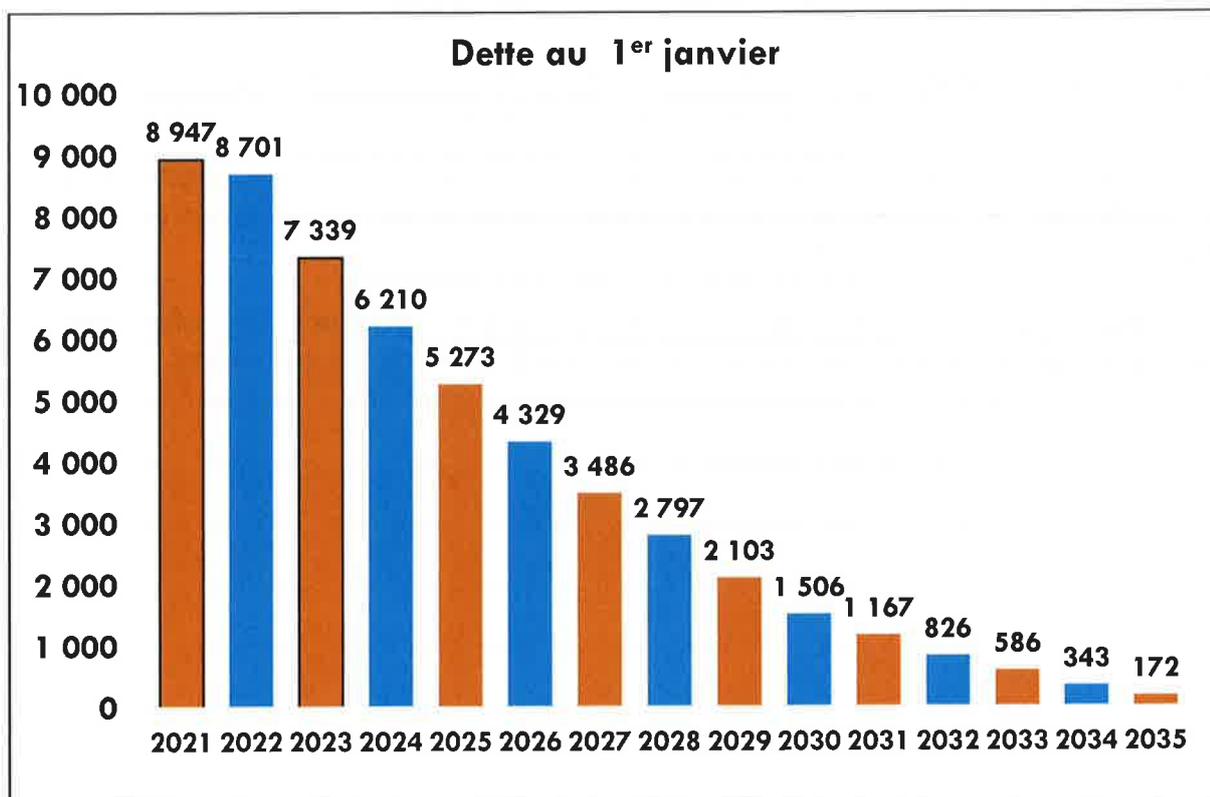
La charge de la dette, à partir de 2022 comprend l'emprunt contracté en 2020 qui sera encaissé en 2021.



5-4 LES ENCOURS DE LA DETTE

Il en est de même avec le graphique ci-dessous qui donne la visibilité de l'évolution de l'encours de dette au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à son extinction dans un scénario d'aucun recours à de nouveaux emprunts dans les années à venir.

L'emprunt contracté en 2020 est considéré comme encaissé au 1^{er} septembre 2021, et donc son remboursement débute en 2022.



5-5 LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La commune dispose d'une convention de ligne de trésorerie dont le renouvellement s'est effectué avec un contrat de 3 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France dont le taux d'intérêt est un taux fixe de 0,30% l'an.

À ce jour, il n'y a pas d'utilisation de cette ligne de trésorerie.

5-6 LES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les conditions de financement sur le long terme restent très favorables, en raison principalement du contexte de marché qui conduit à des cotations de taux hors marges bancaires négatives ou proches de zéro sur des durées de 15 à 20 ans amortissables.

Cependant, on constate que les établissements bancaires profitent de la baisse des taux pour augmenter leurs marges, tout en offrant des taux très attractifs.

En effet, les banques cherchent à reconstituer leurs profits en augmentant leurs marges de crédit vis-à-vis des ménages et entreprises, mais également vis-à-vis du secteur public.

Ainsi nous observons depuis le début de l'année une remontée des marges bancaires de +30 points de base (+0,30%) en moyenne par rapport à la même période de l'année dernière sur des durées de 15 et 20 ans amortissables.

Malgré cette hausse, des marges les conditions de marché permettent aux collectivités d'obtenir des financements très attractifs avec des taux proches de 1% sur 15 ans.

TITRE 6 - LES ORIENTATIONS 2021

LES OBJECTIFS...

L'exercice 2021 sera engagé sur des bases prudentes, en assurant la continuité des activités, en poursuivant les projets engagés, sans conjecturer sur un retour à une situation normalisée ou normale dans un délai raisonnable.

Les orientations sont les suivantes :

- s'adapter à l'évolution de la crise sanitaire et ses conséquences sur nos finances,
- poursuivre les économies sur les charges de fonctionnement courant, notamment sur les dépenses de personnel pour s'adapter à l'évolution des recettes,
- affecter les marges dégagées prioritairement à l'investissement et poursuivre l'effort sur les dépenses d'équipement,
- recourir à l'emprunt pour financer la construction des opérations structurantes,

La construction budgétaire fera très certainement l'objet de modifications, selon la durée de la crise COVID-19, imposant peut-être des ajustements à l'occasion d'une ou plusieurs décisions modificatives.

La commune intensifiera ses recherches de financement auprès des partenaires institutionnels comme les services de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération, pour citer les plus représentatifs.

...ET LES MOYENS POUR LES ATTEINDRE

Le projet de Budget 2021 n'est pas encore équilibré. Il est néanmoins possible dès à présent d'en esquisser les grandes lignes malgré le manque d'informations provenant des services de l'État.

Aussi, le projet de budget est actuellement construit sur la base :

- d'une augmentation de 2,77% des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2020.
- d'une légère hausse des recettes de fonctionnement de 0,57% par rapport au budget 2020.

6-1 ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La COVID-19 a bouleversé notre gestion municipale et le fonctionnement de notre collectivité : des dépenses nouvelles se sont ajoutées aux dépenses habituelles et les recettes des usagers perçues par la commune se sont mécaniquement réduites.

Pour autant, l'année 2020 a vu la continuité de notre politique de réduction des dépenses et la recherche d'économies dans un souci permanent de maîtrise de notre budget.

Outre l'impact de la pandémie, plusieurs contraintes continuent de peser sur la préparation des budgets et notamment celui de 2021 :

- la baisse récurrente de certaines de nos recettes,
- l'augmentation mécanique des dépenses,
- notre volonté de préserver l'autofinancement, la capacité à investir et à soutenir l'économie.

Les premiers éléments chiffrés des dépenses de fonctionnement de notre Ville se présentent, par grand chapitre comptable, de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général (Chapitre 011)	7 982	8 088	6 710	7 917
Charges de personnel (Chapitre 012)	22 601	23 666	23 386	24 214
Atténuation de produits (Chapitre 014)	422	427	595	700
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	1 147	915	932	1 279
Charges financières (Chapitre 66)	131	121	105	149
Charges exceptionnelles (Chapitre 67)	69	142	102	163
Autofinancement	1 611	4 267	1 912	2 355

(En milliers d'euros)

6-1-1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Sont enregistrées dans ce chapitre les dépenses dites de fonctionnement courant. Elles englobent notamment les fluides (électricité, eau, gaz) ainsi que les achats de denrées alimentaires, les achats de diverses fournitures dont les fournitures administratives, petits matériels, les contrats d'entretien et de prestations de services, les locations diverses, les frais d'affranchissements.)

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces dépenses est estimé pour l'exercice 2021 à 7,9 millions d'euros en hausse par rapport à 2020 et s'explique par un retour à un fonctionnement « normal » des services de la Ville.

6-1-2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

L'évolution prévue des dépenses de personnel pour 2021 s'élève à + 827 114 euros, soit une augmentation de 3,54% par rapport au réalisé 2020.

Ainsi le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève en 2021 à 24,2 millions d'euros.

Les principaux facteurs d'augmentation des charges de personnel sont :

- les incidences habituelles liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents, soit 110 337 euros,
- la poursuite de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et la fusion des grades éducateur de jeunes enfants (EJE), soit 97 837 euros,
- l'augmentation de 0,99% du SMIC au 1^{er} janvier 2021, qui passe à 10,25 €/h, impacte notamment les paies des assistantes maternelles,
- les 4 tours d'élections, soit 104 000 euros.

Les allocations chômage sont inscrites pour 458 000 euros.

6-1-3 Atténuation de produits (chapitre 014)

La commune continue de contribuer au Fonds de Solidarité Région Île-de-France, estimé à 550 000 euros, et au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimé à 150 000 euros pour cette année.

6-1-4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante correspondent pour l'essentiel aux subventions versées aux diverses associations, au Centre Communal d'Action Sociale, reflet d'une politique municipale de soutien en faveur de la solidarité et des personnes en difficulté, du sport, de la culture. Pour le budget 2021, le montant de ce chapitre s'élève environ à 1,279 million d'euros.

La commune maintient son engagement au côté des Associations avec une enveloppe de subventions proposée pour 2021 à 314 990 euros, supérieure aux 304 190 euros réalisés en 2020, auxquels se rajoute la mise à disposition d'équipements, de locaux et de matériels. La subvention au Centre Communal d'Action Sociale reste fixée à 240 000 euros.

Ce chapitre comprend également les indemnités et la formation des élus pour respectivement 212 420 euros et 5 000 euros, les droits d'utilisation en nuage pour 144 532 euros, les autres redevances pour concessions et autres droits pour 93 616 euros et une provision pour créances irrécouvrables ou éteintes de 110 000 euros.

6-1-5 Les charges financières (chapitre 66)

Les crédits prévus pour les intérêts de la dette communale représentent 148 981 euros et tiennent compte :

- des intérêts des 2,5 millions d'euros d'emprunts contractualisés fin 2019 et encaissés en 2020,
- de l'inscription de 60 000 euros pour payer les intérêts dus en cas d'utilisation de la ligne de trésorerie et les Intérêts Courus Non Échus.

6-1-6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

La commune se doit d'anticiper toutes dépenses à caractère exceptionnel et prévoit pour cela des crédits à hauteur de 163 172 euros, dont la participation versée au fonctionnement du cinéma (SEM « Ciné 7 ») est prévue pour 70 000 euros.

6-2 L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Conformément à la politique de gestion menée par la Ville, l'ensemble des recettes prévues ci-après répond à une logique de prudence, et prend en considération les diverses mesures gouvernementales notamment en matière de fiscalité, de dotations de l'État et d'engagements en relation avec l'Agglomération.

Nous prévoyons une baisse de nos recettes pour l'exercice 2021.

	2018	2019	2020	2021
Atténuations de charges (Chapitre 013)	430	435	415	411
Produits des services (Chapitre 70)	3 430	4 051	2 585	3 628
Impôts et taxes (Chapitre 73)	26 566	26 733	27 006	26 690
Dotations et participations (Chapitre 74)	5 026	4 888	5 459	3 511
Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	570	481	484	493
Produits exceptionnels (Chapitre 77)	100	2 990	171	88

(En milliers d'euros)

6-2-1 Les atténuations de charges (chapitre 013)

Sont enregistrés dans ce chapitre, pour l'essentiel, les recouvrements liés aux charges de personnel et le remboursement des charges sociales. Leur montant est estimé pour 2021 à 411 200 euros.

6-2-2 Les produits des services (chapitre 70)

Il s'agit d'inscrire dans ce chapitre, l'ensemble des recettes, correspondant aux produits de la tarification. Pour l'essentiel y seront enregistrés les encaissements des régies des cantines scolaires, des crèches, des activités périscolaires, des écoles municipales.

Le montant prévisionnel pour ce chapitre en 2021 est estimé à 3,628 millions d'euros avec un fonctionnement sans confinement.

6-2-3 Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre représente la part la plus importante des recettes de fonctionnement. Pour l'année 2021, son montant est estimé à 26,69 millions d'euros.

Il comprend notamment :

Les contributions directes : ne seront inscrites conformément à la réforme engagée sur la Taxe d'habitation, que les recettes inhérentes à la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. En effet à compter de 2021, les collectivités locales ne seront donc plus attributaires de la TH sur les résidences principales, le bloc communal ne conservant que la fraction de la taxe perçue sur les résidences secondaires.

Le montant de la Taxe foncière est estimé à ce jour à la somme de 17 208 000 euros

La compensation pour la Taxe d'habitation est estimée pour sa part à 1 400 000 euros.

Cette compensation dite « au centime près » est basée sur les bases fiscales définitives de 2020 et les taux de taxe d'habitation de 2017, et ne tient pas compte des éventuelles hausses de taux de taxe d'habitation votées en 2018-2019. De ce fait, en 2021, la commune d'Élancourt devrait perdre 200 000 euros.

L'Attribution de Compensation (AC) : Versée par l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et qui s'élève à 6 601 666 euros.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : comme son nom l'indique, elle se calcule uniquement sur la consommation d'électricité. Cette taxe est reversée aux communes, aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale. Le PLF 2021 prévoit une réforme en profondeur de cette taxe, le but est de simplifier son recouvrement et de procéder à une harmonisation des tarifs.

Au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Les communes n'auront plus de pouvoir de modulation des tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

Son montant est estimé pour 2021 à 362 000 d'euros conformément au produit prévu et enregistré en 2020.

Les droits de mutation à titre onéreux : les reversements de ces droits sont étroitement liés à la volatilité du marché immobilier. Aussi le montant prévisionnel inscrit au titre de 2021 est de 900 000 euros.

Les taxes sur les pylônes électriques représentent un montant total de 56 000 euros.

6-2-4 Les dotations et participations (chapitre 74)

Dans le cadre des dispositions de la loi de Finances, notre budget 2021 sera marqué par une nouvelle baisse des dotations de l'État.

Ainsi la Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 1 215 000 euros, soit une baisse de 301 910 euros.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour le fonctionnement des crèches, des centres de loisirs, de l'Agora, devrait également baisser par rapport à 2020. Le montant prévu est de 1,9 million d'euros.

6-2-5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce poste comprend essentiellement les revenus du patrimoine de la Ville pour un montant total prévisionnel de 492 990 euros.

6-2-6 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits exceptionnels, difficiles à prévoir, sont souvent constitués de remboursement d'assurance suite à des sinistres, et nécessitent obligatoirement une inscription budgétaire afin de pouvoir encaisser ces éventuelles recettes.

6-3 ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement des collectivités, de par leur importance, représentent un rôle majeur dans l'économie et l'emploi local.

En 2021, la commune d'Élancourt entend poursuivre ses efforts en matière d'investissement pour le bien-être de sa population et l'attractivité de son territoire.

Au regard de son programme d'investissement, la Ville va recourir à l'emprunt, notamment pour la construction de deux nouveaux équipements structurants que sont le Centre Nautique, le nouveau Complexe de tennis et ceci dans la perspective de pouvoir bénéficier de conditions de taux attractives.

La collectivité adopte une stratégie de financement la plus pertinente possible basée sur le rapport financement sur fonds propres de son programme d'investissement et de financement par recours à l'emprunt pour les grands projets.

Plusieurs types de dépenses d'investissement sont programmés et réalisés.

6-3-1 Les investissements de structure :

Ces dépenses se concentrent sur les opérations importantes que réalisera la commune, par exemple la construction de terrains de tennis ou la restructuration de l'office du GS de la Villedieu.

Une enveloppe de 8,6 millions d'euros est dédiée à ces investissements jusqu'en 2024.

6-3-2 Les investissements d'amélioration et de sécurité

Sont regroupées ici les opérations qui auront lieu sur des équipements existants, dont le financement est majoritairement annuel.

Dans cette catégorie sont regroupés :

- les travaux de chauffage ;
- les travaux de peinture, d'électricité et autres ;
- les travaux de menuiseries, de couvertures et toitures ;
- le plan « Vigipirate » pour les bâtiments et voiries scolaires ;
- les travaux de voirie,
- les études préalables à tout travaux.

Ces investissements ont pour vocation de :

- poursuivre à investir dans les écoles ;
- continuer d'investir dans les équipements de la petite enfance ;
- renforcer les services à la population ;
- préserver le patrimoine.

Une enveloppe de 13,5 millions d'euros est dédiée à ces investissements jusqu'en 2024.

6-3-3 Les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions

Chaque année, la commune se doit de renouveler du matériel informatique, de l'outillage, du mobilier et des véhicules.

Bien évidemment, peuvent s'ajouter à cela des acquisitions nouvelles afin de créer ou d'améliorer des services à la population.

En 2021, par exemple, la Ville prévoit l'acquisition de véhicules et de nouvelles illuminations de Noël économes en énergie.

6-3-4 Les subventions d'équipement à verser :

Il s'agit principalement de la participation de la commune d'Élancourt à la construction du Centre Nautique commun avec Maurepas. Ces subventions seront amorties sur la même durée que celle de la Délégation de Service Public (DSP) qu'elles financent.

6-4 ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

6-4-1 Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir pour 2021 devrait être de l'ordre de 1,6 million d'euros. Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année N-2.

Au titre des dépenses d'entretien concernant les bâtiments publics et la voirie, un montant de 20 000 euros de fonds de compensation de la TVA sera encaissé en fonctionnement.

6-4-2 Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement dépendent de la réalisation des travaux et acquisitions et des sollicitations effectuées auprès de nos partenaires : État, Caisse d'Allocations Familiales, Région, Département et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Certaines, déjà notifiées, seront encaissées en fonction de la réalisation de notre PPI ou des travaux achevés.

Les Fonds de Concours nécessitent d'être affectés par délibérations de la commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines avant leurs réalisations.

Après leur affectation, les fonds de concours sont réclamés par acomptes et solde lorsque les travaux en cours sont importants, ou après leur réalisation et leur paiement.

À ce jour, il reste 157 884 € à affecter sur l'enveloppe 2020 et 672 942 € sur celle de 2021.

Afin de permettre la réalisation de notre PPI, des projets sont identifiés pour affecter 617 000 € de ces fonds de concours.

Bien évidemment, ce montant sera affiné pendant 2021 lors du vote des délibérations correspondantes.

Enfin, le solde du fonds de concours pour la création de l'École de Musique sera encaissé en 2021 : il n'a pas pu être demandé en 2020.

6-4-3 L'emprunt

Le financement de notre programme est essentiel à son bon déroulement. C'est la raison pour laquelle sur l'année 2021 la dette prévisionnelle s'élève à 5 millions d'euros. Mais la composante la plus importante et même habituelle, est notre autofinancement qui restera assez confortable pour notre gestion.

6-4-4 L'évolution de l'épargne

L'épargne nette dégagée ces 4 dernières années se présente comme suit :

Capacité d'épargne

	2017	2018	2019	2020
Épargne Brute [=CAF Brute]	1 932	3 741	3 271	4 279
Épargne nette [=CAF Nette]	423	2 455	2 355	3 110

(En milliers d'euros)

Remboursement de la dette

	2017	2018	2019	2020
Délai d'extinction de la dette au 31/12 (1)	2.75	1.61	2.33	2.09

(1) Nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de dette

Les économies que nous réalisons chaque année nous permettent de maintenir une épargne nette positive. La baisse des dotations de l'État rend ces efforts de gestion de plus en plus difficiles et nous impose de poursuivre la politique de contrôle de nos dépenses.

L'année 2020 affiche un niveau d'épargne important, supérieur à celui de 2019.

Le remboursement total de la dette est toujours proche de deux années.

Cette situation, du fait de la crise sanitaire et du désengagement de l'État (dotation forfaitaire, péréquations...) risque de se dégrader fortement et entraver son maintien pour les prochaines années.

6-4-5 Les relations avec Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)

En tant que membre de Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la commune bénéficie des accompagnements suivants :

- le reversement de la fiscalité sous forme d'attribution de compensation,
- le versement de fonds de concours pour contribuer aux investissements,
- l'entretien d'équipements intercommunaux situés sur la commune,
- l'aménagement de la commune dès que les programmes immobiliers sont supérieurs à 30 logements à construire.

Saint-Quentin-en-Yvelines va entreprendre cette année des travaux d'isolation de la Médiathèque des 7 Mares.

Au-delà de ce projet, l'Agglomération travaille toujours sur l'aménagement d'un parc Famille sur le thème du Sport et des Loisirs sur la Colline d'Élancourt qui accueillera également les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 pour les épreuves de VTT.

L'intercommunalité va réaliser prochainement la construction du commissariat d'Agglomération et dans ce cadre poursuit, en partenariat avec la commune, ses travaux sur le devenir de la zone élargie des IV-Arbres.

TITRE 7 - LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS

Un cap ambitieux, responsable et rigoureux

La PPI élaborée par la commune est ambitieuse et répond à notre volonté de moderniser, améliorer, renforcer l'attractivité de la commune en insufflant ainsi un dynamisme de vie.

La commune rénove ses bâtiments et construit de nouveaux services en étant soucieuse de son impact écologique. La réduction de la facture énergétique est un volet primordial (réduction des coûts de fonctionnement), en complément d'un confort thermique pour les usagers. La création d'un nouveau complexe tennistique ou encore la réhabilitation du Complexe Sportif Europe sont des exemples de cette gestion dynamique du patrimoine.

Mais encore, pour les écoles et équipements en lien avec l'Enfance, ces travaux doivent permettre d'apporter un environnement de qualité, offrir des espaces agréables et confortables.

La première phase prévue entre 2021 et 2024 s'élève à 25,4 millions d'euros et représente près du double des investissements constatés entre 2018 et 2021. Afin de ne pas dégrader une situation financière il est nécessaire de mener une stratégie responsable permettant de financer cette PPI.

Le lissage des travaux apparaît d'abord essentiel pour absorber leurs coûts sur la durée. La mise en place d'une PPI qui peut évoluer durant sa réalisation permet d'optimiser financièrement et techniquement la réalisation de projets conséquents.

Face à l'importance du volume d'investissements à financer, le recours à l'emprunt s'avèrera également nécessaire. Celui-ci augmentera sensiblement en 2021.

L'autofinancement actuel de la Ville devra donc en parallèle être préservé pour assurer, d'une part, le financement du PPI et rendre, d'autre part, l'endettement soutenable.

Pour y parvenir, une maîtrise rigoureuse de la section de fonctionnement est envisagée de deux façons : limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement et maintenir une dynamique de recettes satisfaisante. Sur ce dernier point, le défi pour les années à venir sera grand puisqu'il s'agira d'éviter, dans la mesure du possible, des hausses de la fiscalité pesant sur les ménages, tandis que l'État devra combler les déficits engendrés par la crise sanitaire et risque de revoir à la baisse ses niveaux de dotation.

Enfin, la recherche de subventions mobilisera toute notre énergie pour convaincre d'autres acteurs de cofinancer nos investissements structurants et atténuer ainsi notre besoin d'emprunter.

7-1 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2021-2024

La Programmation Pluriannuelle d'Investissements s'élève pour cette période à 25,4 millions d'euros.

Elle sera financée, d'une part, pour 5,5 millions d'euros, par des subventions, de la Région, du Département, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Caisse d'Allocations Familiales et, d'autre part, par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 5,1 millions d'euros. Ces financements représenteront près de 42% de cette PPI.

Le reste à financer de cet ambitieux programme sera assuré par de l'autofinancement et le recours à la dette dans la limite des capacités de la commune sans mettre en danger naturellement ses grands équilibres financiers.

Cette prudence est caractérisée par le contexte incertain des années à venir qui pourrait, le cas échéant, obliger l'équipe municipale à décaler, reporter, voire éventuellement annuler si nécessaire un ou plusieurs projets.

7-2 LES PROJETS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021-2024

Les opérations qui sont présentées ci-dessous ont été classées selon les thèmes suivants :

- les travaux de structure,
- les travaux d'amélioration et de sécurité,
- les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions,
- les subventions d'équipement,
- le financement de cette PPI.

7-2-1 Les travaux de structure

Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Lieu	Désignation	Coût TTC	2021	2022	2023	2024
Guy Boniface / Tennis	Construction	4 335	4 335			
Complexe Sportif Europe	Réfection de la toiture, CTA, VMC, sols portes	1 914	117	1 300	497	
GS La Villedieu	Restructuration de l'office	1 110	1 110			
Maison de quartier de la Villedieu	Réfection des toitures, bardage et huisserie	1 224				1 224
TOTAL		8 583	5 562	1 300	497	1 224

(En milliers d'euros)

7-2-2 Les travaux d'amélioration et de sécurité

Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Lieu	Désignation	Coût TTC	2021	2022	2023	2024
GS Alain Cavallier	Assainissement eaux pluviales, stores	21	11			10
GS Le Berceau	Changement des stores, menuiseries extérieures	270			170	100
GS Jean de la Fontaine	Réfection TGBT (sécurité)	55		55		
GS Jean de la Fontaine	Cloison mobile + gardes corps + sécurisation lanterneaux	33			33	
GS Jean de la Fontaine	Peinture des locaux	140			140	
GS La Commanderie	Rénovation du sol souple et du jeu + nouveau jeu adapté âge des enfants	45	45			
GS La Commanderie	Stores (étage bâtiment élémentaires)	12			12	
GS La Commanderie	Sécurisation lanterneaux	15			15	
GS Le Gandouget	Remplacement ensembles vitrés sur classes, clôture	330		110	110	110
GS Jean Monnet	Portes, stores, reprise du chéneau et Sous-face porches extérieurs	193		193		
GS Jean Monnet	Cour	250		250		
GS Nouvelle Amsterdam	Portes, radiateurs	45		12	33	
GS Nouvelle Amsterdam	Génie civil courant faible, portails et portillons	29		29		
GS Les Petits Prés	Réfection toitures (réfectoire + infirmerie)	131			131	

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 078-217802081-20210326-2021_024-DE

GS Les Petits Prés	Mise en conformité ascenseur	52		52		
GS Les Petits Prés	Réfection Étanchéité maternelle	110			110	
GS Les Petits Prés	Sol souple et peintures	105			30	75
GS Les Petits Prés	Stores	60				60
GS Les Petits Prés	Commande éclairage de classe	5				5
GS Les Petits Prés	Génie civil courant faible, clôture, portails et portillons	160	160			
GS La Villedieu	Réfection jardinières	80				80
GS La Villedieu	Sols (dallage)	58		58		
GS Willy Brandt	Réfection terrasses et toitures	1 039		126	365	548
GS Willy Brandt	Remplacement faux plafonds	25				25
Maternelle Les Lutins	Rénovation TGBT (sécurité)	20		20		
Maternelle Les Lutins	Garde-corps et toiture	84			33	51
Maternelle Les Lutins	Remplacement menuiseries extérieures	100			100	
Maternelle Les Lutins	Remplacement Luminaires	50				50
Les Boutons d'Or	Remplacement d'un jeu	25	25			
Centre Loisirs La Nouvelle Amsterdam	Sol souple	11				11
Centre de Loisirs Les 4 Arbres	Sécurisation lanterneaux, portes	31	18		13	
GS La Commanderie	Construction de modulaire pour 200 M2	320			320	
Centre de Loisirs Jean-Claude Bernard	Achat de modulaires, études préalables travaux	130	90	40		
Crèche Arc en Ciel	Visiophone contrôle d'accès	11	11			
Crèche La Petite Sirène	Menuiseries extérieures et intérieures	170	170			
Crèche La Petite Sirène	Réhausse de l'abri poussette et vélo, brise vue sur la clôture	67	67			
Crèche Tom Pouce	Réfection toiture et sécurisation	241	241			
Crèche Tom Pouce	Clôture et abris poussette	42	42			
Crèche Tom Pouce	Façade	24	24			
Crèche Tom Pouce	Sol souple extérieur	69	69			
Crèche Tom Pouce	Réfection sol et peintures	15	15			
Crèche Île aux Enfants	Étude thermique, convecteurs et sol souple, porte-fenêtre	72		72		
Crèche Le Manège Enchanté	Mise en place d'une alarme intrusion et contrôle d'accès	15	15			
Lionel Terray	Matériels contrôle	7	7			
Palais des sports	Changement du SSI, raccordement CTA	306	6		300	
Hall de Coubertin	Éclairages	20				20
Maison des sports	Réfection des sols, porte d'entrée et diagnostic toiture	18				18
École de Musique	Signalétique, aménagement de placards et alarme	23	23			
Maison de quartier de l'Agio	Étude avant travaux d'aménagement	50	50			
Maison pour tous	Mise en peinture et doublage murs sous passage du Prisme	15	15			
Maison pour tous	Ravalement mise en peinture des bandeaux tranche 1	30			30	

Maison pour tous	Étude charpente métallique et grande scène, audit énergétique thermique et audit d'aménagement	50	50			
Maison pour tous	Mise en conformité Cuisine	90	90			
Cabinet médical	Contrôle d'accès sur 12 portes et Visio	15	15			
Logements	Rénovation logement, chaudières étanchéité escalier, ouvrants	189	53	16	120	
Hôtel de ville	Armoires électriques, éclairage bureaux et aménagements, ouvrants	103	10	15		78
Hôtel de ville	CSU et mise à jour plan d'évacuation	30				30
Hôtel de ville	Local serveur	125	125			
Hôtel de ville	Rideaux métalliques et portes	36	36			
Logistique	Aménagement d'un local	9	9			
Direction du patrimoine/CTM	Création d'un local astreinte	6	6			
Direction du patrimoine/CTM	Réfection de la toiture des logements	312				312
Direction du patrimoine/CTM	Changement chaudières et division des réseaux	70			70	
Église St-Médard	Changement toiture clocher	124		124		
Ville	Éclairage extérieurs des bâtiments	80	20	20	20	20
Multiéquipements	Chauffage (P5)	1 050	150	300	300	300
Multiéquipements	Contrôle d'accès	170	20	50	50	50
Multiéquipements	Création des bâtiments en fichier DWG	70	20	50		
Multiéquipements	Diagnostic accessibilité	40	40			
Multiéquipements	Diagnostic amiante DTA	30	30			
Multiéquipements	Diagnostic énergétique et technique	50	50			
Multiéquipements	Écoles ; travaux	500	50	150	150	150
Multiéquipements	Sécurité incendie	370	70	100	100	100
Impasse du Sauvageot	Raccordement BT d'une caméra	8	8			
Quartier des Petits Prés	Pose de pavés et bordures Granite	77	77			
Square de l'Amitié	Rénovation totale de l'aire de jeux et de ses abords	150	150			
Square de Berne, aire de Jeu	Clôture	6	6			
Square Jacques Cartier	Remplacement Jeu déposé, mais reste support métallique	2	2			
Béguinages - Magnolias	Réfection chaussée, trottoirs	166		166		
Béguinages - Sentes	Réfections et suppressions	120			120	
Chemin des Côtes / Étasses	Réfection chaussée / trottoirs	190			190	
Chemin de Paris	Extension	11	11			
Chemin des Vignes	Réfection chaussée, trottoirs	215			215	
Place de Paris	Réaménagement de la Place de Paris	368		368		
Rte de l'Abbé Méquignon	Création trottoir	23	23			
Rue Simone de Beauvoir	Réfection trottoirs	190			190	

Rue Hector Berlioz	Génie civil pour raccordement d'un mât caméra	80	80			
Rue Hector Berlioz	Réfection chaussée / trottoirs	115	115			
Rue de Bucarest	Parking public (LIDL)	185	185			
Rue de Bucarest	Réfection trottoirs et création stationnements	140		140		
Rue Paul Cézanne	Création trottoir	18	18			
Rue Camille Claudel	Réfection trottoirs	110			110	
Rue Marie Curie	Réfection trottoirs	250			250	
Rue des Nouveaux Horizons	Réfection et place de retournement	265	265			
Rue de Rome	Quai de chargement LIDL	13	13			
Rue des Salamandres	Barrières pivotantes	11	11			
Rue de Tournaisis	Réfection chaussée / trottoirs	315			315	
Rond-point entrée du CTM	Réfection chaussée / trottoirs	95			95	
Rond-point Gräfenhainichen	Génie civil pour raccordement de deux mâts caméras	40	40			
Rond-point d'Oslo	Création jardinière	20		20		
Rond-point des Templiers	Génie civil pour raccordement de deux mâts caméras	40		40		
Jardin des 5 sens	Terrassement, parking	200		200		
Lionel Terray	Création jardinière	14	14			
Cimetière de la Vallée Favière	Génie civil courant faible pour caméra cimetière	120		120		
Cimetière de la Vallée Favière	Génie civil courant faible + portails et portillons	84		84		
Cimetière de la Vallée Favière	Extension (Tranche 4)	90	90			
Cimetière de la Vallée Favière	Extension (Tranche 5)	90			90	
Divers	Pose dix mâts caméras	10	10			
Ville	Diagnostic Voirie	30	30			
Ville	Jeux et sols souples	245	65	60	60	60
Ville	Plan réseau fibre	12	3	3	3	3
Ville	Sécurisation passages piétons - LEDS bleus	90	45	45		
Ville	Travaux divers voirie	585	75	170	170	170
TOTAL		13 541	3 284	3 258	4 563	2 436

(En milliers d'euros)

7-2-3 Les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions

Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Lieu	Désignation	Coût TTC	2021	2022	2023	2024
Multiéquipements	Défibrateurs	30	30			
Multiéquipements	Acquisition téléphones (combinés ou autres fixes)	10		10		
Matériel technique	Berce salage, chargeur manitou, remorque plateau double essieu 3T5...	30	8	22		
Véhicules	Renouvellement Flotte	435	135	100	100	100
Ville	Illuminations de Noël	375	75	100	100	100
TOTAL		880	248	232	200	200

(En milliers d'euros)

7-2-4 Les subventions d'équipement à verser

Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Lieu	Désignation	Coût TTC	2021	2022	2023	2024
Parc de l'Homme Couché	Subvention à SQY	175	175			
Centre Nautique	Subvention à Castalia (dont révision de prix)	2 232	1 933	300		
TOTAL		2 407	2 108	300	0	0

(En milliers d'euros)

7-2-5 Le total de cette PPI

TOTAL	Coût TTC	2021	2022	2023	2024
	25 412	11 202	5 090	5 260	3 860

(En milliers d'euros)

7-2-6 Le financement de cette PPI

	Désignation du projet	Coût TTC	2021	2022	2023	2024
SQY (F D C)	Construction du Centre Nautique	637		637		
SQY (F D C)	Construction Tennis	565	565			
SQY (F D C)	Construction de l'École de Musique	500	500			
SQY (F D C)	Complexe Sportif Europe : CTA + réhabilitation	280	35		245	
SQY (F D C)	Acquisition et aménagement du local du service logistique	175	175			
SQY (F D C)	GS Villedieu, cantine	153	153			
SQY (F D C)	Espace Pierre de Coubertin : synthétique	120	120			
SQY (F D C)	Acquisition chalets	98	98			
SQY (F D C)	Aménagement local serveur et matériel	80	80			
SQY (F D C)	Réseau Fibre Optique	86	86			
SQY (F D C)	Réaménagement cour GS Alain Cavallier	60	60			
SQY (F D C)	Extension cimetière Vallée Favière	55	55			
SQY (F D C)	Aménagements rue Alexandra David-Neel	45	45			
SQY (F D C)	GS Villedieu, jardinières	35	35			
SQY (F D C)	En cours d'affectation	831	615	216		
CAFY	Travaux crèche de la Petite Sirène	120	120			
CAFY	Travaux crèche de la Tom Pouce	180	180			
Département	Contrat départemental	210	210			
Département "Grosses Opérations"	Construction Tennis	950			950	
Région	Solde construction Lionel Terray	250	250			
Llidl	Convention travaux	63	63			
ÉTAT	FCTVA	5 120	1 600	1 600	1 320	600
TOTAL		10 613	5 045	2 453	2 515	600

(En milliers d'euros)

7-2-7 Le reste à financer de cette PPI

Reste à financer	Total	2021	2022	2023	2024
	14 799	6 157	2 637	2 745	3260

(En milliers d'euros)

TITRE 8 - LA PROSPECTIVE

Afin d'améliorer la discipline budgétaire, les communes sont tenues d'adopter des cadres budgétaires et/ou de dépenses à moyen terme, qui s'étendent en général sur trois à cinq ans, dont l'année fiscale prévue dans le budget.

Cet exercice est d'autant plus compliqué pour les communes, confrontées régulièrement à des réformes fiscales et des contraintes d'évolution de leurs dépenses.

Cette perspective à moyen terme peut inclure des estimations de revenus ou de dépenses et/ou des objectifs ou plafonds de dépenses.

Elle indique la direction politique ainsi que les changements budgétaires, donne aux acteurs le temps de s'adapter tout en identifiant l'espace budgétaire pouvant être alloué à des mesures nouvelles ou déjà en place. Ainsi les responsables publics peuvent comparer les coûts de mesures concurrentes avant de faire leurs choix budgétaires.

Les perspectives pour la commune sont ainsi évaluées jusqu'en 2025 et sont établies à partir du projet de budget 2021 non équilibré. Les perspectives donnent donc une tendance d'évolution.

8-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En matière de prospective, l'étude des principales dépenses du budget est établie en prenant comme hypothèse une augmentation :

- des dépenses de personnel de 1% par an à partir de 2022,
- des charges à caractère général à 1,2% par an à partir de 2022 et de la contribution pour les scolaires et les clubs au Centre Nautique,
- de la compensation d'exploitation du Centre Nautique pour les charges de gestion courante à partir de 2022,
- des charges financières en fonction de l'endettement, des frais financiers et des intérêts de la Compensation Financière d'investissement pour le Centre Nautique à partir de 2022,
- un accroissement régulier de péréquations (FSRIF et FPIC) auxquelles la commune contribue.

Les résultats suivants sont obtenus :

Montant Prévisionnel des Dépenses Réelles de Fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses à caractère général	8 088	6 710	7 917	8 188	8 316	8 415	8 515
Dépenses de personnel	23 666	23 386	24 214	24 119	24 360	24 604	24 850
Autres charges de gestion courante	915	932	1 279	1 408	1 464	1 464	1 464
Charges financières	121	105	149	193	235	258	286
Charges exceptionnelles	142	102	163	163	163	163	163
Atténuations de produits	427	595	700	916	1 190	1 273	1 366
Total	32 359	31 830	34 422	34 987	35 728	36 177	36 644

(En milliers d'euros)

Évolution en Valeur et en%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses à caractère général	-1 378	1 207	271	128	99	100
Dépenses de personnel	-280	828	-95	241	244	246
Autres charges de gestion courante	17	347	129	56	0	0
Charges financières	-16	44	44	42	23	28
Charges exceptionnelles	-40	61	0	0	0	0
Atténuations de produits	168	105	216	274	83	93
Total	-1 529	2 592	565	741	449	467
Évolution globale en%	-4.58%	8.14%	1.64%	2.12%	1.26%	1.29%

(En milliers d'euros)

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, notamment sur les dépenses de personnel et les dépenses à caractère général, doit être poursuivie et amplifiée. Le recours à l'emprunt nécessite également de trouver des économies complémentaires.

8-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'étude des recettes est faite sur la base :

- d'une stagnation des versements des usagers pour 2022-2025,
- d'une baisse prévisionnelle de notre DGF de 20% par an à partir de 2022,
- d'une hausse des impôts et taxes limitée à la revalorisation des valeurs locatives ou une augmentation physique des bases de 1% à partir de 2021
- d'une stagnation des autres produits de gestion courante à partir de 2022.

Les résultats suivants sont obtenus :

Montant Prévisionnel des Recettes Réelles de Fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Usagers	4 051	2 585	3 628	3 574	3 574	3 574	3 574
Impôts et taxes	26 733	27 006	26 690	26 870	27 051	27 235	27 421
Participations	4 888	5 459	3 511	3 158	2 963	2 808	2 683
Atténuations de charges	435	415	411	411	411	411	411
Autres produits de gestion	481	484	493	493	493	493	493
Total	36 588	35 949	34 733	34 506	34 492	34 521	34 582

(En milliers d'euros)

Évolution en Valeur et en%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Usagers	-1 466	1 043	-54	0	0	0
Impôts et taxes	273	-316	180	181	184	186
Participations	571	-1 948	-353	-195	-155	-125
Atténuations de charges	-20	-4	0	0	0	0
Autres produits de gestion	3	9	0	0	0	0
Total	-639	-1 216	-227	-14	29	61
Évolution globale en%	-1.75%	-3.38%	-0.65%	-0.04%	0.08%	0.18%

(En milliers d'euros)

Les recettes n'évoluent pas assez vite pour résorber l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire et pour obtenir une épargne suffisante permettant d'autofinancer nos investissements.

8-3 LE RECOURS À LA DETTE

Afin de réaliser la PPI, les hypothèses de recours à l'emprunt étudiées sont à taux fixes :

- **Pour 2021 :**
 - 2,6 millions d'euros sur 20 ans au taux de 1,5% afin de financer la construction des tennis, remboursement à partir de 2022,
 - 2 millions d'euros sur 23 ans au taux de 1,5% afin de financer la construction du Centre Nautique, remboursement à partir de 2022,
- **Pour 2022 :**
 - 1,5 million d'euros sur 15 ans au taux de 1,6%, remboursement à partir de 2023,
- **Pour 2023 :**
 - 1,5 million d'euros sur 15 ans au taux de 2%, remboursement à partir de 2024,
- **Pour 2024 :**
 - 1,5 million d'euros sur 15 ans au taux de 2%, remboursement à partir de 2025.

Cette analyse comprend dans l'encours au 1^{er} janvier 2022, l'annuité d'un million d'emprunt de 2020 reportée sur 2021 et à partir de 2022, le paiement de la compensation financière d'investissement pour le Centre Nautique.

L'analyse du recours à la dette fait ressortir en 2022 l'augmentation importante de l'encours, due principalement à la compensation financière (équivalent à une dette) pour financer la construction du Centre Nautique. Après avoir emprunté, l'annuité maximale est proche de 1,8 million d'euros.

On constate également que le remboursement de la dette, si elle suit cette réalisation, mobilisera des ressources importantes.

En revanche, en limitant à partir de 2022 le recours à l'emprunt à 1,5 million d'euros, c'est-à-dire proche du remboursement du capital, la commune commencera à se désendetter dès 2025.

Le tableau d'amortissement de la dette obtenu, avec ces éléments, est le suivant :

	Encours au 01/01	Amortis.	Intérêts	Annuité	En cours au 1 /12
2021	8 947	1 246	107	1 353	7 701
2022	18 268	1 637	176	1 814	18 131
2023	18 131	1 605	197	1 802	18 026
2024	18 026	1 505	206	1 711	18 021
2025	18 021	1 607	220	1 827	16 413
2026	16 413	1 516	202	1 718	14 897
2027	14 897	1 372	185	1 557	13 525
2028	13 525	1 386	170	1 556	12 139
2029	12 139	1 301	155	1 456	10 838
2030	10 838	1 053	140	1 193	9 785
2031	9 785	1 065	127	1 193	8 720
2032	8 720	976	115	1 091	7 744
2033	7 744	989	102	1 091	6 755
2034	6 755	929	89	1 018	5 826
2035	5 826	941	77	1 018	4 886
2036	4 886	780	65	845	4 105
2037	4 105	792	53	845	3 313
2038	3 313	691	41	732	2 622
2039	2 622	585	31	615	2 038
2040	2 038	476	23	499	1 562
2041	1 562	482	17	499	1 080
2042	1 080	336	11	347	744
2043	744	340	7	347	404
2044	404	344	4	347	61
2045	61	61	0	61	0

L'analyse de ces perspectives se résume ainsi :

- La baisse des recettes et l'objectif du respect de la limitation de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, nécessitent une recherche drastique d'économies ou de nouvelles recettes.
- Avec l'arrivée d'un nouveau service à la population (Centre Nautique), la maîtrise des dépenses est nécessaire, notamment les dépenses de personnel, premier secteur de dépenses de la Ville.
- L'augmentation de la péréquation accroît « l'effet ciseau ».

La prospective est rendue difficile à ce jour par les incertitudes qui subsistent pour 2021 et les années à venir :

- La sortie de la crise sanitaire et l'amortissement de ses conséquences,
- Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) est difficile à prévoir tant dans son montant que dans son évolution,
- La hausse du Fonds national de Péréquation des ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) va impacter le budget de l'Agglomération de SQY et, par ricochet, celui de la commune,
- La baisse de la DGF continue de réduire les ressources de la Ville et son devenir pose des interrogations.

La période qui s'ouvre recèle de multiples et substantiels risques. La crise frappe également les partenaires de la Ville, plus exposés à l'activité économique : l'État, la Région, le Département, l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. De par les liens financiers que la Ville entretient avec eux, Élancourt pourrait indirectement être mise à contribution.

Une réactivation des ponctions de l'État sur les dotations n'est par exemple pas improbable dans les prochaines années, car il faudra bien rembourser tôt ou tard le coût de la crise sanitaire.

CONCLUSION

La crise sanitaire et économique majeure que nous traversons a permis de mettre en évidence **la réactivité, la souplesse et l'efficacité des collectivités territoriales**, et Élancourt a toujours été à la pointe de cette démarche de service. À l'inverse, l'État a montré son incapacité à réagir rapidement et efficacement à des situations nouvelles.

Ce n'est donc pas un hasard si, selon un sondage Odoxa, **les Français estiment à 73% que les Maires ont été à la hauteur de la crise de la COVID**, alors qu'ils ne créditent le Gouvernement que de 30%... À bien des égards, **l'État aujourd'hui n'est plus la solution, mais le problème**.

Malheureusement, c'est cet État incapable de se réformer et de se remettre lui-même en question qui, en grande partie, dicte la loi budgétaire aux communes, notamment depuis qu'il a attenté à leur autonomie financière avec la suppression – très partiellement compensée - de la taxe d'habitation.

Telle est l'équation que nous devons résoudre localement, en nous réinventant sans cesse, dans **une nouvelle optique de service public**, pour continuer de mener la politique dynamique et innovante qui a toujours été la marque de fabrique de la Municipalité d'Élancourt. Nous savons depuis longtemps que **les bonnes solutions viennent du terrain**, expérimentées et validées par des gens d'expérience qui ont fait leurs preuves.

Le budget est un exercice comptable dont la finalité est humaine : il doit être harmonieux et équilibré pour être utile à tous les habitants, servir les grands projets d'avenir et mettre en valeur le territoire communal.

Aussi, plus que jamais, la question de **la dépense publique, qui doit être utile et pertinente**, est au cœur de notre démarche de gestion, à la fois prudente et audacieuse.

L'époque et ses difficultés ne nous empêchent pas d'être ingénieux et inventifs, bien au contraire : **une bonne gestion n'est pas synonyme d'immobilisme ou de conformisme**. Il faut savoir choisir le bon moment, saisir la bonne opportunité.

Nous vivons un moment historique où seules les structures souples et agiles tireront leur épingle du jeu. **L'entreprise Ville d'Élancourt s'inscrit déjà depuis longtemps dans cette démarche intelligente d'adaptation et d'anticipation** qui, seule, permet de surmonter les difficultés pour réussir.

Notre budget 2021 devra répondre en même temps à tous ces enjeux, et **préparer au mieux la sortie de crise sanitaire**, en permettant la pleine reprise de toutes les activités élancourtoises.

• • •

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 078-217802081-20210326-2021_024-DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 078-217802081-20210326-2021_024-DE

ELANCOURT



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil Municipal du 26 mars 2021

ELANCOURT.FR